

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 AOÛT 2014
COMPTE-RENDU PRESSE

Agence Manche Energie : Approbation de la convention d'adhésion Conseil en Energie Partagé 2 (CEP2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été signée en 2010 pour une durée de trois années avec l'Agence Manche Energie - Maison du Département à Saint-Lô - afin d'optimiser la consommation des énergies pour les bâtiments communaux.

Le conseil apporté par l'AME permet au travers d'actions de progresser sur trois niveaux d'interventions :

- émission de gaz à effet de serre ;
- consommation d'énergie ;
- production / utilisation d'énergies renouvelables.

Au vu des résultats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans une deuxième phase du Conseil en Energie partagé qui portera plus particulièrement sur :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiment, flotte de véhicules, éclairage Public ;
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- un accompagnement du changement des comportements.

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation égale à 1.50 euro HT/habitant la première année, majorée de 2% par an les années suivantes.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ladite convention en vue de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux ;
- dire que des crédits sont disponibles pour verser la cotisation 2014 qui s'élève à 3 037 euros HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes du département de la Manche pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Monsieur le Maire précise que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département de la Manche a décidé de créer un groupement de commande d'achat de gaz naturel et d'énergies dont il sera le coordonnateur et dont sa commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement.

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, collectivité initiatrice de ce projet, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, en collaboration avec le département de la Manche, assistera aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative et assurera la liaison entre la commune de Lessay et le département de la Manche.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commande vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs tout en permettant de se conformer aux échéances de suppression des tarifs réglementés de vente, résultant notamment de la loi Consommation du 17 mars 2014.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune de LESSAY au groupement de commandes coordonné par le département de la Manche pour l'achat de gaz naturel ;
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel ;
- autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de LESSAY, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe,

- autorise l'adhésion de la commune de LESSAY au groupement de commande coordonné par le département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel ;
- stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du département de la Manche ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation au bénéfice de l'Association de Pêche pour les travaux de restauration des berges du plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord avait été donné à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lessay pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des berges du plan d'eau afin de bénéficier de la subvention de la Fédération Départementale de la Pêche.

Il précise que les travaux ont été réalisés pour un montant de 6 368.70 € TTC financés à hauteur de 1 125 € par la Fédération Départementale de la Pêche et 1 125.70 € par l'Association de Pêche de Lessay, le solde s'élevant à 4 118 € revenant à charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention de 4 118 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lessay ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux de rénovation de la mairie : approbation de l'avant-projet, validation du plan de financement et demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la mairie comprenant la réfection totale de la toiture, pose de faux-plafonds isolants, d'isolation sur les murs intérieurs et extérieurs, plâtrerie, peinture et revêtements de sol.

Le montant H.T. des travaux s'élève à :

- Réfection de la toiture :	24 785.98 €
- Menuiseries intérieures, extérieures, isolation	42 172.08 €
- Peintures extérieures, peintures intérieures, sols	60 625.47 €
- Consultation et suivi des travaux	1 200.00 €

TOTAL 128 783.53 €

Plan de financement :

- DETR 30%	38 635.00 €
- Autofinancement	90 148.53 €
TOTAL	128 783.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération de rénovation de la mairie (toiture, faux-plafonds isolants, isolation sur les murs intérieurs et extérieurs, plâtrerie, peinture et revêtements de sol) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement précédemment exposé ;
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services préfectoraux.